

Publié par : juridique
 Date de dépôt : 23/02/2026
 Date de retrait : Non défini



VENELLES

Département des Bouches-du-Rhône
 Métropole Aix-Marseille-Provence

DÉCISION DU MAIRE N°2026-0030
 en date du 17 Février 2026

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
 D'UN LOCAL COMMUNAL
 A L'ASSOCIATION ENERGIE SOLIDARITE 13**

AM/BR/PHS/SG/GM/CE

Exposé des motifs :

Considérant l'intérêt général poursuivi par les activités de l'Association à but non lucratif « Energie Solidarité 13 », déclaré à la Sous-Préfecture sous le N° W133001187 ;
 Considérant la nécessité pour l'association Energie Solidarité 13 d'occuper le local situé au 1^{er} étage du bâtiment de la Campanella afin de pouvoir organiser ses différentes activités et d'accueillir ses adhérents ;
 Considérant que la Commune de Venelles propose, par conséquent, la mise en place d'une convention de mise à disposition temporaire d'un local communal à titre gracieux ;

Visas :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,
 Vu la délibération n°D2024-127 du 11 juin 2024 conférant délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son point n°5 « Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, meubles ou immeubles, pour une durée n'excédant pas douze ans et de signer toute convention à cet effet » ;
 Vu le projet de convention entre la commune et l'association « Energie Solidarité 13 » ;

Le Maire décide :

Article 1 : D'approuver la signature d'une convention de mise à disposition temporaire avec l'association « Energie Solidarité 13 » pour la mise à disposition du local situé au 1^{er} étage du bâtiment de la Campanella.

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Venelles et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal



administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication qui sera effectuée conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la Ville de Venelles et le Chef du service de gestion comptable d'Aix en Provence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation est transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Arrondissement d'Aix-en-Provence au titre du contrôle de la légalité.

Fait à Venelles, le 17/02/2026

Arnaud Mercier

Maire de Venelles

Conseiller départemental des Bouches-du-Rhône

Membre du Bureau et Président de commission

à la Métropole Aix-Marseille-Provence



Certifié affiché du au	Le directeur général des services, Philippe Sanmartin
------------------------------------	--